

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC641

présenté par
Mme Charvier, rapporteure

ARTICLE 24

Substituer aux alinéas 3 à 10 les dix alinéas suivants :

« B. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 261-1, après la référence : « L. 231-5 », sont insérées les références : « L. 231-14 à L. 231-17 » ;

« 2° L'article L. 973-1 est ainsi modifié :

« a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 911-5-1 est applicable en Polynésie française sans préjudice de l'exercice de leurs compétences en matière d'enseignement privé par les autorités locales. » ;

« b) Le dernier alinéa est supprimé ;

« 3° L'article L. 974-1 est ainsi modifié :

« a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 911-5-1 est applicable en Nouvelle-Calédonie sans préjudice de l'exercice de leurs compétences en matière d'enseignement privé par les autorités locales. » ;

« b) Le dernier alinéa est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.